



**SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD**  
commune du Grand Périgueux

## REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD

Le Maire de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 03 08 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41.

Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 03 2020.

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM202207006 en date du **25/07/2022** relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de **22 heures à 06 heures 30** sur l'ensemble de la commune sauf pour les foyers lumineux listés ci-après :

- **code temps LED**

**Maintenu permanent avec une variation de -50% (LED)**

**Candélabres : 0219, 0221, 0222, 0223, 0224, 0225, 0274, 0108, 0107, 0036, 0037, 0049, 0050, 0051, 0052, 0053, 0054, 0055, 0056, 0057, 0058, 0059, 0130, 0116.**

**Maintenu permanent avec une variation de -80% (LED)**

**Candélabres : 0259, 0258, 0257**

Article 2 : En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

~~Article 3 - Le Maire de Sorges et Ligueux en Périgord~~ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Dordogne
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDE 24

Fait à Sorges et Ligueux en Périgord, le 2 août 2022

Pour le Maire et par délégation,



Roselyne Aubisse-Michaud  
Premier Maire-adjoint